

TOURISME / MONTREAL

OBJET : Communication transmise par le ministère du Tourisme, mais produite par le ministère de l'Éducation, Loisir et sport

Voici un complément aux informations communiquées le 6 avril 2021 par le premier ministre, M. François Legault. Ces nouvelles consignes sont effectives depuis le 8 avril 2021. Les mesures s'appliquant aux milieux scolaires seront effectives à compter du 12 avril 2021.

[Consultez la carte des paliers d'alerte](#)

Couvre-feu

Zone mesures d'urgence

Entre 20 h et 5 h du matin, il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci, hormis dans le cas d'exceptions.

Zones rouge et orange

Entre 21 h 30 et 5 h du matin, il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci, hormis dans le cas d'exceptions. Le couvre-feu sera de 20h à 5h à Montréal et à Laval dès le 11 avril.

Port du masque ou du couvre-visage

Lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée, en tout temps et pour la durée complète d'une activité, lors de la présence de deux personnes et plus ne résidant pas à la même adresse, notamment lors d'activités de groupe inhérentes à la pratique d'un loisir et d'un sport, le port du couvre-visage ou du masque d'intervention est obligatoire chez les personnes de 10 ans et plus, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sauf pour la baignade et les sports nautiques.*

*Ceci ne s'applique cependant pas aux activités des élèves dans les cours d'école primaire, telles qu'exclues antérieurement.

Activités pratiquées dans un lieu extérieur

Zones mesures d'urgence et rouge

Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.

Zone orange

Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.

Zone jaune

Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée, et le cumul des contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour.

Activités pratiquées dans un lieu intérieur

Zone mesures d'urgence

Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites.

Zone rouge

Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites sauf celles se déroulant dans les lieux suivants : les patinoires, les piscines et les lieux pour jouer au tennis et au badminton (pour la pratique de ces sports seulement, en simple uniquement). La supervision du lieu est obligatoire. Activité sans contact pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis.

Zone orange

Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Dans les salles d'entraînement de type « gyms » le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps.

Zone Jaune

Activité sans contact pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire.

Tant dans un lieu extérieur qu'intérieur

Dans tous les cas, les compétitions et les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est toutefois possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe. Les activités devront être adaptées afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes en tout temps, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir, sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. Si de telles adaptations n'étaient pas possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.

Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », lorsqu'ouverts, doivent déterminer (et indiquer pour les lieux intérieurs) la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations. La capacité d'accueil doit être restreinte, de façon à permettre une distanciation en tout temps et tout lieu (gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.)). Celle-ci doit viser à réduire au maximum la possibilité de contacts entre les usagers. Un registre des participants est obligatoire dans les salles d'entraînement.

Les installations sanitaires peuvent demeurer ouvertes.

Zones rouge et orange, les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception de ceux utilisés pour les activités aquatiques.

Zone jaune, les vestiaires peuvent ouvrir. Leur accès doit être contrôlé et le nombre de personnes présentes doit être limité afin de respecter une distanciation physique de deux mètres en tout temps entre les personnes ne résidant pas à la même adresse. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.

Écoles primaires et secondaires – Activités parascolaires en présentiel

Zone mesures d'urgence

Toutes les activités sportives et récréatives sont annulées incluant les projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration).

Zone rouge

Activités parascolaires suspendues à compter du 12 avril 2021.

Zone orange

Activités parascolaires, pratiquées en groupe-classe stable seulement, sont autorisées, avant les cours, sur l'heure du dîner et à la fin des cours. Cette mesure est effective à partir du 12 avril 2021.

Zone jaune

Les activités parascolaires peuvent être pratiquées par des élèves provenant de différents groupes-classes stables avec un maximum de 12 élèves à l'extérieur ou à l'intérieur. Les activités réalisées à l'extérieur peuvent être pratiquées avec des contacts étroits, de courte durée et peu

fréquents. Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée, et le cumul des contacts étroits par élève doit être inférieur à 15 minutes par jour.

Dans tous les cas, les compétitions et les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est toutefois possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.

Accompagnement des personnes handicapées ou à besoins particuliers

Les personnes handicapées (ou autres clientèles vulnérables) ayant besoin d'accompagnement peuvent participer à des activités avec leur accompagnateur. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne avec handicap accompagnée détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conforme au guide de la CNESST.

Pour plus d'information, consultez les adresses suivantes :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport/>

Enfin, n'hésitez pas à écrire à l'adresse suivante : COVID_SLAP@education.gouv.qc.ca pour obtenir davantage de précisions relativement aux directives en vigueur dans le secteur du Loisir et du Sport.

En terminant, je joins un [napperon](#) résumant les mesures selon le palier d'alerte régionale en vigueur.

Merci de votre habituelle collaboration.

Dominique

Dominique Breton

Sous-ministre adjointe au loisir et au sport
Ministère de l'Éducation